



BPW Canada

www.bpwcanada.com

Le 19 septembre 2018

Monsieur Justin Trudeau
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0A6

Monsieur le Premier ministre Trudeau,

La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles (BPW Canada) vous soumet respectueusement le mémoire ci-joint afin que vous l'examiniez et que vous y donniez suite. Les points qui y sont soulevés représentent les préoccupations des membres de nos clubs de tout le pays. Les résolutions ont été présentées, discutées, débattues et acceptées lors du congrès bisannuel qui s'est tenu à Ottawa en août 2018.

En tant qu'organisation non partisane, depuis plus de 88 ans, nous pressons les gouvernements de continuer à intégrer dans la législation l'égalité des droits pour les femmes. C'est en exprimant les préoccupations exposées dans ce mémoire et en engageant un dialogue ouvert avec votre gouvernement que nous pourrons, ensemble, bâtir un Canada solide et prospère.

Au nom de BPW Canada, je profite de cette occasion pour dire notre reconnaissance à l'égard de la **motion 70** visant à déclarer une **Journée de l'égalité salariale** à l'échelle nationale en réponse à la recommandation numéro 30 de BPW Canada. Cette question demeure importante pour les femmes, et le fait de déclarer une Journée de l'égalité salariale permettra de sensibiliser la population canadienne à cette injustice. Ce n'est que lorsque les dirigeants du gouvernement, du milieu des affaires et de la société civile travailleront ensemble que nous pourrons réellement faire avancer la condition féminine dans notre pays.

Nous demandons respectueusement que les ministres concernés et vous-même preniez connaissance des résolutions ci-jointes et soyez disposés à rencontrer notre délégation au moment qui conviendra selon vos horaires respectifs. Une personne de notre délégation communiquera avec vous afin de faire un suivi des présentes et de confirmer la date et l'heure préférées pour cette rencontre.

Nous avons fait parvenir ce mémoire aux chefs de l'opposition et aux ministres mentionnés dans nos résolutions afin qu'ils soient informés de notre position sur les sujets abordés.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Linda Davis
Présidente pour 2018-2020, BPW Canada

**Mémoire présenté
à
MONSIEUR JUSTIN TRUDEAU,
PREMIER MINISTRE DU CANADA,**

par



**La Fédération canadienne des femmes
de carrières commerciales et professionnelles
*The Canadian Federation of Business and Professional Women***

Membre de la Fédération internationale des clubs BPW

bpwcanada@bpwcanada.com

www.bpwcanada.com

**Notre but : améliorer les conditions économiques, politiques, sociales
et professionnelles des femmes du Canada
« *Un travail de femmes pour aider les femmes au travail* »**

Septembre 2018

Table des matières

Résolutions présentées par La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles au congrès d'août 2018

1. Couverture des modes de contraception réversible à action prolongée
2. Apposition d'une mise en garde sur l'emballage extérieur de tous les produits d'hygiène féminine non biologiques à usage unique
3. Accès et visionnement faciles du contenu Web sexuellement explicite, violent et dégradant
4. Politique nationale assurant l'accès à une trousse médicolégale
5. Réaffirmation de la résolution 2016-03 : Corrélation entre l'alcool et le cancer du sein et d'autres risques pour la santé

Résolutions présentées par la Fédération internationale des Clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles au congrès d'octobre 2017

1. Équité salariale pour les femmes et filles handicapées
2. Stratégie à long terme pour l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles
3. Santé mentale – Femmes dans les prisons
4. Santé mentale – Prévention du suicide

INTRODUCTION

La Fédération canadienne des femmes de carrières professionnelles et commerciales (BPW Canada) revendique l'égalité des femmes et cherche à améliorer leurs conditions économiques, politiques, sociales et professionnelles. Nous faisons « un travail de femmes pour aider les femmes au travail ». Notre effectif se compose de femmes qui occupent des professions et des métiers divers, notamment des entrepreneures. BPW Canada développe le leadership et le potentiel professionnel des femmes par le truchement de l'enseignement, de la sensibilisation, de la plaidoirie et du mentorat à même son réseau de soutien.

En 1930, BPW Canada fut l'un des membres fondateurs de la Fédération internationale des Clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles. BPW International jouit du statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies et est reconnue comme la voix des travailleuses dans plus de 95 pays.

Depuis plus de 88 ans, nous défendons les droits des femmes à tous les échelons de la société et nous jouons un rôle important dans leur avancement au sein d'une société juste et équitable. Pour en savoir davantage sur nos réalisations, veuillez accéder à notre site Web, à l'adresse www.bpwcanada.com.

Les clubs BPW du Canada offrent actuellement à leurs membres toute une gamme d'opportunités et d'activités visant à perfectionner leur plaidoyer actif et avisé des questions féminines, leurs aptitudes au leadership, l'avancement de leur carrière, leur réseautage de soutien et leur développement personnel.

Le congrès bisannuel de BPW Canada s'est tenu à Ottawa du 10 au 12 août 2018. Nous établissons notre politique lors de nos congrès et de nos assemblées générales annuelles. Les résolutions qu'expose ce document ont été lancées par nos clubs, étudiées et formulées, puis présentées lors du congrès bisannuel de 2018, où les participantes en ont discuté et débattu. Lorsqu'elles sont acceptées, ces résolutions sont intégrées à la politique officielle de BPW Canada. Elles sont incluses aux présentes afin que vous les examiniez. Nous y avons également joint les résolutions adoptées lors du congrès triennal de la Fédération internationale des Clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles qui s'est tenu au Caire, en Égypte, du 23 au 27 octobre 2017.

Les questions soulevées par BPW Canada touchent l'ensemble de notre société. Nous attendons avec impatience l'occasion de rencontrer les représentants de notre gouvernement fédéral afin de leur présenter nos résolutions et nos préoccupations de façon plus détaillée.

Jenny Gulamani-Abdulla, présidente pour 2016-2018, BPW Canada

Karin Gorgerat, vice-présidente, BPW Canada

Document aussi envoyé à :

Monsieur Andrew Scheer, député et chef de l'opposition, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Monsieur Jagmeet Singh, chef du Nouveau parti démocratique, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Madame Elizabeth May, députée et chef du Parti vert du Canada, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Madame Ginette Petitpas Taylor, ministre de la Santé, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Madame Maryam Monsef, ministre de la Condition féminine, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Monsieur William Morneau, ministre des Finances, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Madame Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Monsieur Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Madame Patricia Hajdu, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, Chambre des communes, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A6

Comité permanent de la santé, Chambre des communes, 131, rue Queen, sixième étage, Ottawa (Ontario), K1A 0A6

Résolution n° 1 Couverture des modes de contraception réversible à action prolongée

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada presse les membres du gouvernement du Canada, précisément les ministres de la Santé, de la Condition féminine et de la Famille, des Enfants et du Développement social, de travailler avec leurs homologues provinciaux et territoriaux afin que les modes de contraception réversible à action prolongée – comme les dispositifs intra-utérins – soient couverts par les régimes provinciaux d'assurance maladie qui reçoivent des subventions fédérales et afin que les fournisseurs de soins de santé (p. ex., les gynécologues, les médecins de famille, les sages-femmes et les médecins bénévoles des cliniques de santé sexuelle) puissent les fournir et les insérer sans exiger de frais aux utilisatrices.

Fondement

Dans l'étude intitulée *The Cost of Unintended Pregnancies in Canada*, on déclare que chaque année au Canada, plus de 180 700 grossesses ne sont pas planifiées et entraînent un coût direct de plus de 320 millions de dollars. Au Canada, un coût annuel de 143 millions de dollars est attribué à la non-observance des contraceptifs.

Les modes de contraception réversible à action prolongée (CRAP) sont tout aussi efficaces que la stérilisation et n'entraînent pas d'écart d'efficacité lié à « l'utilisation effective » comme le font d'autres mesures réversibles de régulation des naissances.

Les modes de CRAP, bien qu'ils soient les plus efficaces et les plus durables des moyens de contraception réversible, sont aussi les plus coûteux à l'achat, ce qui les rend encore moins accessibles aux femmes à faible revenu. On note des écarts dans les mesures de contrôle des naissances mises à la disposition de ces femmes. Par exemple, des cliniques de la Colombie-Britannique facturent 13 \$ pour un contraceptif oral et 90 \$ pour un dispositif intra-utérin.

Encourager l'utilisation des modes de contraception réversible à action prolongée réduira ce coût d'au moins 34 millions de dollars chaque année. En permettant aux patientes d'obtenir des fournisseurs de soins de santé un mode de CRAP sans frais, on réduira non seulement le nombre de grossesses non planifiées au Canada, mais aussi le coût qui en résulte.

Références

BLACK, Amanda Y., E. Guilbert, F. Hassan, I. Chatziheofilou, J. Lowin, M. Jeddi, A. Filonenko, J. Trussell et B. Phil. « The Cost of Unintended Pregnancies in Canada: Estimating Direct Cost, Role of Imperfect Adherence, and the Potential Impact of Increased Use of Long-Acting Reversible Contraceptives », *Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada*, 2015, vol. 37, n° 12, p. 1086 à 1097.

OPTIONS FOR SEXUAL HEALTH. Page « Products and Pricing » (sans date) : <https://www.optionsforsexualhealth.org/clinic-services/products-pricing>

OPTIONS FOR SEXUAL HEALTH. Page « Relative Effectiveness of Birth Control Methods », 2018 : <https://www.optionsforsexualhealth.org/birth-control-pregnancy/birth-control-options/effectiveness>

Résolution n° 2 Apposition d'une mise en garde sur l'emballage extérieur de tous les produits d'hygiène féminine non biologiques à usage unique

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément le ministre de la Santé, d'instaurer l'apposition sur l'emballage extérieur de tous les produits d'hygiène féminine non biologiques à usage unique d'une mise en garde qui pourrait se lire comme suit : « Peut contenir des produits chimiques toxiques qui présentent un risque pour votre santé ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément le ministre de la Santé, d'exiger que l'emballage de tous les produits d'hygiène féminine non biologiques à usage unique porte une liste des matières utilisées pour fabriquer ces produits.

Fondement

Les produits chimiques mis en contact avec notre peau sont directement absorbés dans la circulation sanguine, sans quelque filtre que ce soit, et atteignent sans détour nos délicats organes. Les substances qui composent les produits d'hygiène féminine conventionnels sont préoccupantes parce qu'elles peuvent avoir des effets négatifs sur la santé des femmes.

Les produits d'hygiène féminine conventionnels, comme les tampons et les serviettes hygiéniques, sont une source souvent ignorée de divers ingrédients potentiellement toxiques, notamment une partie ou la totalité des organismes génétiquement modifiés, des pesticides, des dioxines, des fibres synthétiques et des additifs pétrochimiques, et une seule serviette hygiénique conventionnelle contient l'équivalent d'environ quatre sacs de plastique. Un certain nombre de plastifiants chimiques ont été reliés à une perturbation endocrinienne et à des processus morbides associés à la maladie cardiaque et au cancer.

Les fabricants de tampons et de serviettes hygiéniques ne sont pas tenus de divulguer les ingrédients qui entrent dans la composition de leurs produits parce que Santé Canada et la Food and Drug Administration des États-Unis réglementent les produits d'hygiène féminine à titre de « dispositifs médicaux ». L'information que les fabricants divulguent sur l'emballage n'inclut pas les ingrédients des produits, mais plutôt un lien vers le site Web de l'entreprise, où les données sur les possibles effets négatifs de ces produits sur la santé des femmes sont parfois incomplètes et difficiles à comprendre. Les emballages actuels de tampons nous mettent en garde contre le syndrome de choc toxique (SCT), mais les autres produits d'hygiène féminine conventionnels ne présentent aucune mise en garde relative à la santé.

En étant informées des risques potentiels, les femmes pourront prendre des décisions plus éclairées en ce qui concerne leur santé et faire le choix d'acheter des produits conventionnels ou biologiques.

Références

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-et-appareils-medicaux/tampons-menstruels.html>

<https://www.always.fr/fr-fr/trucs-et-astuces-d-always/mes-premieres-regles/composition-des-serviettes-hygieniques-always>

<https://articles.mercola.com/sites/articles/archive/2012/01/23/dangers-of-feminine-hygiene-products-every-woman-should-know.aspx>

Résolution n° 3 Accès et visionnement faciles du contenu Web sexuellement explicite, violent et dégradant

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément Santé Canada et le Comité permanent de la santé, d'examiner les effets de l'accès et du visionnement faciles du contenu Web sexuellement explicite, violent et dégradant sur la santé publique, surtout sur celle des jeunes, en reconnaissant et en respectant les compétences des provinces et des territoires à cet égard.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément Santé Canada et le Comité permanent de la santé, de présenter sur-le-champ leurs conclusions au public et de recommander des mesures visant à éviter que les enfants et les jeunes aient facilement accès au contenu Web sexuellement explicite, violent et dégradant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément Santé Canada et le Comité permanent de la santé, de fournir de meilleurs outils pour aider les parents à protéger leurs enfants mineurs contre le contenu des sites Web pornographiques et pour les informer à cette fin.

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément Santé Canada et le Comité permanent de la santé, de travailler avec leurs partenaires du secteur afin d'élaborer pour les parents un moyen sérieux de vérifier l'âge des visiteurs des sites Web dont le contenu est sexuellement explicite, violent et dégradant.

Fondement

Des recherches universitaires menées sur une période de 40 ans ont permis de révéler que l'exposition au contenu sexuellement explicite et violent nuit à la santé physique et mentale d'une personne, surtout à l'adolescence, et que près de 90 % du contenu sexuellement explicite accessible au grand public est violent à l'égard des femmes. De plus, des études indiquent que les adolescents qui consomment de la pornographie, en particulier celle qu'on retrouve sur Internet, s'intègrent moins bien socialement, ont davantage de problèmes de conduite, sont plus délinquants, présentent plus souvent des symptômes dépressifs et tissent moins de liens affectifs avec les fournisseurs de soins.

En 2016, une étude menée entre autres par Nicky Stanley auprès de 4 500 adolescents de 14 à 17 ans sur le contenu sexuellement explicite, la contrainte sexuelle et la violence sexuelle permet de conclure que la consommation régulière de pornographie sur Internet a des effets négatifs sur l'attitude des garçons en matière d'égalité entre les sexes. L'usage de la pornographie comme outil d'éducation sexuelle est discrédité par son sexisme et sa misogynie, et il risque de façonner un comportement de coercition et de violence sexuelle chez les jeunes hommes. L'effet néfaste de la pornographie touche les femmes plus que les hommes, étant donné que la majorité du contenu pornographique met l'accent sur la femme.

Les membres du Parlement ont la responsabilité d'élaborer des politiques qui favorisent le sain développement des jeunes, qui accroissent la protection des enfants sur Internet et qui réduisent la violence faite aux femmes et aux filles.

Étant donné que le Parlement ne s'est pas penché sur les répercussions du contenu sexuellement explicite depuis 1985, c'est-à-dire avant qu'on invente Internet, il est temps d'agir.

Références

HALD, G.M., N.M. Malamuth et C. Yuen. « Pornography and Attitudes Supporting Violence Against Women: Revisiting the Relationship in Nonexperimental Studies », journal *Aggressive Behavior*, 2010, vol. 36, n° 1, p. 14 à 20 : doi : 10.1002/ab.20328

OWENS, E.W., R.J. Behun, J.C. Manning et R.C. Reid. « The Impact of Internet Pornography on Adolescents: A Review of the Research », journal *Sexual Addiction & Compulsivity*, 2012, vol. 19, n° 1-2, p. 99 à 122 : <https://doi.org/10.1080/10720162.2012.660431>

STANLEY, N., C. Barter, M. Wood, N. Aghtaie, C. Larkins, A. Lanau et C. Överlien. « Pornography, Sexual Coercion and Abuse and Sexting in Young People's Intimate Relationships: A European Study », *Journal of Interpersonal Violence*, 2016, 1-26. doi : 10.1177/0886260516633204 <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/26951609>

WRIGHT P.J., R.S. Tokunaga et A. Kraus. « A Meta-Analysis of Pornography Consumption And Actual Acts of Sexual Aggression in General Population Studies », *Journal of Communication*, 2016, vol. 66, n° 1, p. 183 à 205. <https://doi.org/10.1111/jcom.12201>

Résolution n° 4 Politique nationale assurant l'accès à une trousse médicolégale

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément Santé Canada, de créer une politique nationale veillant à ce que les provinces et les territoires prévoient des fonds pour qu'aucune victime d'agression sexuelle ne soit privée d'une trousse médicolégale en raison de son lieu de résidence.

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement du Canada, précisément le ministre de la Santé, Santé Canada et le ministre des Finances, d'inclure dans une politique nationale l'exigence d'affecter des fonds à une dotation adéquate et à la formation appropriée du personnel médical dans tous les établissements afin de permettre le traitement opportun et l'entreposage adéquat des troussees médicolégales.

Fondement

Au Canada, l'agression sexuelle est l'un des crimes les moins signalés à la police. L'accès inadéquat aux troussees médicolégales est un facteur qui contribue à cette réalité. Plus la région habitée par une femme est rurale, plus les chances de cette femme sont faibles d'avoir accès à une trousse médicolégale et d'être servie par un personnel médical qui est bien formé pour rassembler des preuves et qui est doté d'installations d'entreposage adéquates. Lorsqu'une femme doit faire des heures de route pour se rendre dans un hôpital où les preuves de son agression pourront être recueillies, le long trajet risque de l'en dissuader. En plus de ne pas avoir accès à ces troussees, les femmes font face à d'autres problèmes, à savoir si l'hôpital local possède un congélateur à verrou pour garder les preuves en sécurité et si ses médecins sont adéquatement formés pour administrer une trousse médicolégale. Si ce n'est pas le cas, la victime doit se rendre dans un hôpital qui offre ces services, parfois à des heures de route, à condition que sa province propose ce type de programme.

Il n'existe en ce moment aucune politique nationale exigeant que les régions sociosanitaires des provinces assurent le financement et la disponibilité de troussees médicolégales pour toutes les femmes, en particulier en région rurale ou éloignée. Outre les fonds supplémentaires versés par les provinces, il existe différents moyens de permettre un meilleur accès aux troussees médicolégales dans les régions rurales ou éloignées, notamment par la subvention d'une formation médicolégale aux infirmiers et infirmières, par la création de postes d'infirmiers médicolégaux mobiles pouvant se rendre dans les régions éloignées ou par l'achat de congélateurs à verrou pour les centres de santé. Le gouvernement du Canada peut agir en chef de file à l'égard de cette importante question en créant une politique nationale que l'ensemble des provinces et des territoires devraient suivre.

Références

BEAUMONT, H. « Canada Has a Rape Kit Problem », 28 juillet 2016 : <https://news.vice.com/article/canada-has-a-rape-kit-problem> (consulté le 19 février 2018)

GELLER, L. « Elle change le visage des soins infirmiers médico-légaux », 2015 : <https://www.canadian-nurse.com/fr/articles/issues/2015/mai-2015/elle-change-le-visage-des-soins-infirmiers-medico-legaux> (consulté le 19 février 2018)

Résolution n° 5 Réaffirmation de la résolution 2016-03 : Corrélation entre l'alcool et le cancer du sein et d'autres risques pour la santé

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada réaffirme son appui pour presser le gouvernement du Canada et le ministre de la Santé de recommander au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada de fournir aux médecins de l'information à jour sur les risques de la consommation d'alcool pour la santé de leurs patientes, en particulier sur la corrélation entre la consommation d'alcool et le cancer du sein, afin qu'ils puissent faire connaître à leurs patientes ces risques bien documentés.

Fondement

Des recherches indiquent que les corps de l'homme et de la femme ne métabolisent pas l'alcool de la même façon et que la femme est plus vulnérable aux risques que l'alcool présente pour la santé. Dans le passé, cette différence a souvent été attribuée au simple fait que l'homme et la femme sont de taille et de poids différents. Cependant, de plus en plus d'études montrent qu'il existe aussi des différences physiologiques entre les sexes. L'estomac, l'intestin et le foie féminins disposent de moins d'enzymes qui métabolisent l'alcool. Le système sanguin de la femme absorbe donc plus d'alcool que celui de l'homme. Aussi, le corps de la femme comporte moins d'eau et plus de tissus gras que celui de l'homme. Étant donné que la graisse retient l'alcool et que l'eau le dilue, l'alcool demeure plus longtemps et en concentration plus élevée dans le corps féminin.

Selon les *Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada*, une femme devrait prendre un maximum de deux verres standards par jour, sans dépasser 10 verres standards par semaine, et un homme devrait prendre un maximum de trois verres par jour, sans dépasser 15 verres par semaine. Les recherches indiquent qu'en buvant même un seul verre par jour, une femme augmente ses risques de cirrhose de 139 % en moyenne, par rapport à 26 % pour un homme. Vu la forte corrélation entre la consommation d'alcool et le cancer du sein (2 verres = 27 %; 3 ou 4 verres = 52 %; 5 ou 6 verres = 93 %; plus de 6 verres = 193 %), on recommande aux femmes qui ont des antécédents familiaux de cancer du sein d'arrêter complètement de boire ou, si elles continuent de le faire, de restreindre leur consommation à un maximum de deux verres par semaine. Aux femmes qui ont reçu un diagnostic de cancer du sein, on recommande de cesser toute consommation d'alcool.

Les recherches montrent invariablement que la consommation de boissons alcoolisées, de bière, de vin et de spiritueux augmente le niveau d'œstrogène et d'autres hormones associées au cancer du sein à récepteurs hormonaux positifs. La consommation d'alcool peut également accroître le risque de cancer du sein en endommageant l'ADN des cellules. Les médecins doivent connaître ces risques afin de pouvoir transmettre une information adéquate à leurs patientes pour protéger leur santé.

Cette résolution a également été présentée lors du congrès de BPW International tenu en octobre 2017 au Caire, en Égypte. Elle a été adoptée par la délégation.

Références

<http://www.cancer.ca/fr-ca/cancer-information/cancer-type/breast/statistics/?region=bc>

CENTRE CANADIEN DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES. *Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada : Faire connaître les risques de l'alcool pour la santé*, 2013 : <http://www.ccdus.ca/fra/topics/alcohol/drinking-guidelines/pages/default.aspx>

HELPGUIDE. « Women & Alcohol: The Hidden Risks of Drinking » : <https://www.helpguide.org/harvard/women-and-alcohol.htm>

Fédération internationale des Clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles

Les résolutions qui suivent ont été adoptées lors du congrès de la Fédération internationale des Clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles qui s'est tenu au Caire, en Égypte, du 23 au 27 octobre 2017. Ces questions ont été présentées et débattues, puis lorsque la délégation a voté leur approbation, les fédérations membres ont été invitées à les soumettre à leurs gouvernements respectifs afin que ceux-ci prennent les mesures nécessaires ou continuent d'agir.

La Fédération internationale des Clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles (BPW International) est aujourd'hui l'un des plus influents réseaux internationaux de femmes de carrières commerciales et professionnelles; elle compte des organismes affiliés dans 95 pays, sur cinq continents. Le plaidoyer de BPW est enraciné dans ses travaux avec les Nations Unies. BPW a fait pression pour la création de la Commission de la condition de la femme et a appuyé un grand nombre de questions féminines.

BPW poursuit sa mission de représentation aux sièges sociaux des Nations Unies à New York, à Vienne et à Genève, dans les organismes régionaux de l'ONU (CEA, CEE-ONU, CESAP, CESA, CEPALC) et auprès de l'UNESCO, de l'UNICEF, de l'OIT, de l'OMS, de la CNUCED, de l'ONUDI, de la FAO, du DPI de l'ONU, du Conseil de l'Europe et du Lobby européen des femmes, et elle continue de travailler en étroite collaboration avec l'UNIFEM.

ÉGALITÉ SALARIALE POUR LES FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

1. BPW International demande à ses fédérations (BPW Canada) de presser leur gouvernement d'adhérer à la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies et à son Protocole optionnel et de :

- faire spécifiquement référence aux femmes handicapées, dont le taux d'emploi et l'égalité salariale sont inférieurs à ceux des femmes non handicapées;
- veiller à ce qu'ils fournissent les rapports requis sur les femmes et filles handicapées.

2. Les fédérations doivent veiller à ce que ces gouvernements reconnaissent les droits des Autochtones et fassent spécifiquement référence aux femmes et filles autochtones handicapées, dont le taux d'emploi est moindre et dont l'inégalité salariale est encore pire que celle de leurs pairs.

Fondement

La *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, en vigueur depuis mai 2008, est le premier traité exhaustif du 21^e siècle à reconnaître les droits des personnes handicapées, notamment le droit de travailler sur la base de l'égalité avec les autres. Les femmes et filles handicapées sont victimes d'inégalités à l'égard de l'embauche, des taux de promotion, du salaire versé pour un travail égal et de l'accès à la formation et au recyclage professionnel.

STRATÉGIE À LONG TERME POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES

1. BPW Canada est reconnaissante au Canada pour la signature et la ratification de l'*Accord de Paris* (décembre 2015) et pour son acceptation, son approbation et son entrée en vigueur (2016/17).
2. BPW International demande à ses fédérations de faire pression sur leur gouvernement pour qu'il mette en œuvre le statut de « déplacé environnemental » afin d'assurer la sécurité des personnes qui seront touchées par les changements climatiques.

Fondement

Cette résolution a été rédigée pour assurer la protection des femmes et des filles qui sont déplacées de leur foyer à cause d'une catastrophe environnementale, qui ne franchissent pas les frontières et qui ne sont pas des réfugiées, mais des « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays », afin que des mesures soient mises en place pour éradiquer toute carence grave, toute misère et toute discrimination.

Le représentant du Secrétaire général pour les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, a reconnu cinq scénarios reliés aux changements climatiques qui peuvent, directement ou indirectement, causer un déplacement humain :

- les désastres hydrométéorologiques (inondations, ouragans, typhons, cyclones, coulées de boue, etc.);
- les zones désignées par le gouvernement comme trop risquées et dangereuses pour être habitées par l'homme;
- la dégradation de l'environnement et les catastrophes à évolution lente (réduction de la disponibilité en eau, désertification, inondations récurrentes, salinisation des zones côtières, etc.);
- la disparition par immersion des petits États insulaires; et
- tout conflit violent découlant d'une réduction des ressources essentielles (p. ex., eau, terrain, nourriture) causée par les changements climatiques.

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 objectifs de développement durable (ODD). Fondé sur le principe qu'on ne doit oublier personne, le nouveau Programme met l'accent sur une approche holistique visant l'atteinte d'un développement durable pour tous. Dans bien des contextes, les femmes et les filles sont les plus vulnérables aux effets des changements climatiques, car elles constituent essentiellement la majorité de la population pauvre de la planète et qu'elles subviennent à leurs besoins en misant principalement sur les ressources naturelles, qui sont menacées par les changements climatiques.

SANTÉ MENTALE – FEMMES DANS LES PRISONS

1. BPW International demande à ses fédérations (BPW Canada) de presser leur gouvernement d'adhérer aux règles 24 à 35 de l'édition 2015 de l'*Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus*, en particulier parce qu'elles s'appliquent à la santé mentale des femmes incarcérées, ainsi qu'à l'édition 2010 des *Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues*.
2. Elles sont invitées à présenter leurs observations aux organismes pertinents de défense des droits de la personne lorsque les normes de l'ONU n'ont pas été respectées.
3. Les gouvernements des fédérations sont invités à recommander que le travail du personnel des prisons pour femmes tienne compte des traumatismes que ces dernières ont subis.

Fondement

Les femmes représentent entre 2 % et 9 % de la population carcérale, la plus forte proportion de femmes incarcérées étant supérieure à 19 % à Hong Kong (en Chine) selon une étude menée en 2015 par l'Institute for Criminal Policy Research de l'Université de Londres. La forte croissance des 15 dernières années dans le nombre de femmes incarcérées (50 %) n'est pas encore égalée par la croissance du nombre d'hommes en prison (20 %).

Des recherches menées actuellement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Écosse, en Australie et en Nouvelle-Zélande ont révélé un pourcentage très élevé de détenues touchées par des problèmes de santé mentale, de stress post-traumatique, de violence et d'agression sexuelle.

Compte tenu de la vulnérabilité des femmes incarcérées, il est essentiel que les services de santé mentale soient adaptés à leurs besoins, sachant que les services fournis peuvent produire d'excellents résultats. Dans certains pays, les responsables du système de justice pénale commencent à comprendre la nécessité de réagir efficacement aux problèmes de santé mentale, de toxicomanie et de traumatisme qui touchent les femmes.

Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU stipulent que personne ne doit être oublié d'ici l'année 2030. Par conséquent, les femmes incarcérées et leurs familles qui sont touchées par des problèmes de santé mentale et de comorbidité doivent être incluses dans les changements mis en place afin qu'elles aussi aient accès à l'autonomisation, à la capacité de se libérer et à un avenir positif.

SANTÉ MENTALE – PRÉVENTION DU SUICIDE

1. BPW International demande à ses fédérations (BPW Canada) de presser leur gouvernement de reconnaître le nombre croissant de suicides et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention visant sa réduction.
2. Elles sont invitées à presser leur gouvernement de former des groupes de travail pour l'aider à obtenir :
 - (a) des statistiques précises sur les femmes et les filles qui se sont suicidées au cours des trois dernières années;
 - (b) des dossiers précis à inclure dans le prochain rapport de l'OMS, d'ici deux ans;
 - (c) un exemplaire du guide de l'OMS intitulé *Preventing Suicide: A Community Engagement Toolkit*, à utiliser dans leur collectivité.
3. BPW International demande à ces gouvernements de s'efforcer de réduire d'au moins 10 % le nombre de suicides, comme le stipule l'ODD 3.4.

Fondement

Le suicide est un grave problème de santé et de société, mais il est évitable. Les taux de suicide sont des indicateurs de la santé mentale et du bien-être collectif de la population. Les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 stipulent que personne ne doit être oublié dans les 12 prochaines années. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que des stratégies de prévention du suicide assurent la disponibilité des ressources nécessaires et l'accès aux ressources en santé mentale.

- 86 % des suicides sont commis par des personnes de moins de 70 ans.
- À l'échelle mondiale, les jeunes adultes de 15 à 29 ans commettent 8,5 % des suicides. C'est la deuxième cause de décès chez les adolescents, après les accidents de la route.
- En 2015, la région de l'Europe a enregistré le taux de suicide le plus élevé.

Le troisième objectif de développement durable 2015 de l'ONU se lit comme suit : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déterminé que la prévention du suicide fait partie intégrante de l'ODD 3 (plan d'action 3.4) en voulant réduire le taux de suicide de 10 % d'ici 2020. L'article 31 des conclusions concertées de la 61^e session de la Commission de la condition de la femme, tenue en mars 2017 et ayant pour thème « L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution » se lit comme suit : la Commission reconnaît que le plein exercice du droit à la jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible est essentiel à la vie et au bien-être des femmes et des filles.

Les femmes et les filles sont à risque dans toutes les régions et toutes les cultures du monde. Les statistiques mondiales de 2012 font état de plus de 800 000 décès par suicide, le taux de suicide chez les femmes et les filles étant seulement 1,8 % moins élevé que celui du suicide chez les hommes.